

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

N° ordre
21-54

N° ordre dans la séance :
DE-09092021-09

Date de la convocation :
01/09/2021

Date de l'affichage :

16 SEP. 2021

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, Robert VILLARD Adjoints, Christelle MARCHAND, BRAVI Nadine, DI PAOLO Frédéric, GUILLERMET Sylviane, Katerina CHAPMAN, Dominique SCALMANA, MOUTOT Mickaël, VALTON Emilie, GERRA Dominique, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : PETITE Anne-Laure (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Madame Déborah GLEYZE (procuration à Madame Danielle RAVIER), Madame Christelle BOUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Robert VILLARD

OBJET : ANNULLATION DE TITRE DE FACTURATION AU MULTIACCUEIL SUITE A UNE ERREUR MATÉRIELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la régie Multiaccueil, les familles ont la possibilité de payer les factures en chèques emploi service universel (CESU).

Une famille a donc payé la garde de leur enfant via ce moyen de paiement. Ces derniers valables au moment de l'encaisse ont été acceptés par le régisseur (janvier 2021).

Toutefois, le dégageement de la régie s'est fait tardivement en raison d'une difficulté d'adhésion à la plateforme CESU et, en tout état de cause à posteriori de la date de validité des CESU remis le jour du paiement. Ainsi, ces deux chèques ne peuvent être encaissés par la collectivité.

L'erreur étant à l'origine de la collectivité, il convient d'annuler les titres émis au nom de la famille GOGUET / LAFONTAINE d'un montant total de 90 € (titres n°350 et 351) et d'émettre un mandat à la régie pour régulariser la situation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'annulation des titres émis au nom de la famille GOGUET et LAFONTAINE d'un montant total de 90 € (titres 350 et 351)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer régulariser la situation comptable en réalisant les écritures budgétaires nécessaires et notamment l'émission d'un mandat du 90 € à la régie Multiaccueil de Culoz.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

